

CONTRAT CLIENT de PTC

LE PRÉSENT CONTRAT CLIENT DE PTC (« CONTRAT ») EST UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE, LA PERSONNE PHYSIQUE OU LA SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ORGANISATION AU NOM DE LAQUELLE LADITE PERSONNE PHYSIQUE ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT, SOIT (A) EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTE » CI-DESSOUS OU (B) EN INSTALLANT, ACCÉDANT OU UTILISANT TOUT LOGICIEL OU TOUTE DOCUMENTATION FOURNI(E) PAR PTC (LE « CLIENT »), ET PTC INC. OU, SI L'ACHAT A ÉTÉ EFFECTUÉ DANS UN PAYS SPÉCIFIÉ À L'ANNEXE A DU PRÉSENT CONTRAT, LA SOCIÉTÉ AFFILIÉE DE PTC SPÉCIFIÉE À L'ANNEXE A (LE CAS ÉCHÉANT, « PTC »).

AVANT D'ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT, NOUS VOUS INVITONS À LIRE AVEC ATTENTION LES DISPOSITIONS ET CONDITIONS DES PRÉSENTES. EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTE » CI-APRÈS OU EN INSTALLANT, ACCÉDANT OU UTILISANT TOUT LOGICIEL OU TOUTE DOCUMENTATION FOURNI(E) PAR PTC, LE CLIENT CONVIENT PAR LE PRÉSENT D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT ET DÉCLARE QU'IL EST AUTORISÉ À AGIR DE LA SORTE.

SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LA TOTALITÉ DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT OU SI VOUS N'ÊTES PAS HABILITÉ(E) À ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ORGANISATION AU NOM DE LAQUELLE VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT CONTRAT, CLIQUEZ SUR « JE REFUSE » ET RETOURNEZ PROMPTEMENT À PTC LES PRODUITS LOGICIELS ET LA DOCUMENTATION QUI ACCOMPAGNENT LE PRÉSENT CONTRAT CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES LORSQUE VOUS CLIQUEZ SUR LE BOUTON « JE REFUSE ». NOTEZ QUE SI VOUS NE VOUS CONFORMEZ PAS À CES INSTRUCTIONS DANS LE DÉLAI SPÉCIFIÉ, VOUS NE POURREZ PLUS PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT DES REDEVANCES PAYÉES. AUCUNE COMMANDE DE PRODUITS SOUS LICENCE EFFECTUÉE AUX TERMES DU PRÉSENT DU CONTRAT NE PEUT ÊTRE ANNULÉE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ ACCEPTÉ LES TERMES DUDIT CONTRAT.

TOUTE LICENCE QUE LE CLIENT N'A PAS OBTENU DIRECTEMENT CHEZ PTC, CHEZ UN DISTRIBUTEUR OU UN REVENDEUR AUTORISÉ PTC OU PAR LE BIAIS DU MAGASIN EN LIGNE DE PTC (WWW.PTC.COM) EST CONSIDÉRÉE COMME ILLÉGALE ET N'EST PAS, À CE TITRE, COUVERTE PAR UNE LICENCE D'UTILISATION LÉGITIME. PTC CONSIDÈRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE COMME UN DÉLIT ET POURSUIT, TANT AU CIVIL QU'AU PÉNAL, CEUX QUI LE COMMETTENT OU Y PRENNENT PART. À CES FINS, PTC UTILISE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE ET DE COLLECTE DE DONNÉES AFIN D'OBTENIR ET DE TRANSMETTRE À PTC DES DONNÉES SUR LES UTILISATEURS DE COPIES ILLÉGALES DE PRODUITS SOUS LICENCE. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT UTILISE UNE COPIE ILLÉGITIME DU LOGICIEL IL DOIT CESSER IMMÉDIATEMENT D'UTILISER LA VERSION ILLÉGALE ET PRENDRE CONTACT AVEC PTC POUR OBTENIR UNE COPIE SOUS LICENCE LÉGITIME. EN UTILISANT CE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LE TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS) AUX FINS D'IDENTIFIER LES UTILISATEURS DE COPIES ILLÉGALES DE NOTRE LOGICIEL. CE CONSENTEMENT EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES UTILISATEURS DE CE LOGICIEL, Y COMPRIS LES UTILISATEURS AUTRES QUE VOUS.

AFIN DE COMPRENDRE LES PRÉFÉRENCES DES UTILISATEURS DE NOS LOGICIELS, PTC UTILISE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE DES DONNÉES POUR OBTENIR ET TRANSMETTRE DES DONNÉES SUR L'UTILISATION ET LES PERFORMANCES DU SYSTÈME, POUR COLLECTER DES DONNÉES UTILISATEUR ET POUR MESURER L'UTILISATION QUI EST FAITE DE NOS LOGICIELS. CES DONNÉES SERONT PARTAGÉES AU SEIN DE PTC, DE NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX, Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS ET DANS D'AUTRES PAYS, À DES FINS TECHNIQUES ET DE MARKETING, ET NOUS VEILLERONS À CE QUE ELLES SOIENT TRANSFÉRÉES ET PROTÉGÉES DE FAÇON ADÉQUATE. NOS LICENCES COMMERCIALES PERMETTENT AUX UTILISATEURS DE REFUSER CETTE COLLECTE DE DONNÉES, ET NOS VERSIONS ÉTUDIANT/ÉDUCATION DES LOGICIELS NE RECUEILLENENT UNIQUEMENT QUE DES DONNÉES SUR L'UTILISATION ET LES PERFORMANCES DU SYSTÈME. NOS VERSIONS GRATUITES ET NOS VERSIONS D'ESSAI DE LOGICIELS N'OFFRENT PAS AUX UTILISATEURS LA POSSIBILITÉ DE REFUSER CETTE COLLECTE DE DONNÉES, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES UTILISATEUR.

SI VOUS UTILISEZ LES LOGICIELS PTC, ET VISITEZ UN SITE INTERNET DE PTC OU COMMUNIQUEZ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AVEC NOUS DANS UN PAYS AUTRE QUE LES ÉTATS-UNIS, CES DIFFÉRENTES COMMUNICATIONS IMPLIQUERONT NÉCESSAIREMENT UN TRANSFERT DE CES INFORMATIONS VERS D'AUTRES PAYS.

SI VOUS NE CONSENTEZ PAS À LA COLLECTE ET/OU À LA TRANSMISSION (Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS) DE VOS DONNÉES TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS, NE TÉLÉCHARGEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LES LOGICIELS PTC. EN (I) UTILISANT LES LOGICIELS EN VERSION GRATUITE OU D'ESSAI OU (II) EN CHOISSANT DE NE PAS REFUSER LA COLLECTE DE CERTAINES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, TEL QUE RENDU POSSIBLE PAR LES LOGICIELS COMMERCIAUX DE PTC, VOUS AUTORISEZ PAR CONSÉQUENT PTC À COLLECTER, UTILISER ET TRANSFÉRER VOS DONNÉES PERSONNELLES (Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS).

LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE QUI NE SONT PAS DÉFINIS DANS LE TEXTE CI-APRÈS LE SONT DANS L'ANNEXE B, À LA FIN DU PRÉSENT CONTRAT.

L'ANNEXE A DU PRÉSENT CONTRAT STIPULE DES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (OU ALTERNATIVES) SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES À CERTAINES RÉGIONS.

1. Licence.

1.1 Octroi de Licence. Sous réserve des termes et des conditions du présent Contrat, PTC octroie au Client une licence d'installation et d'utilisation non exclusive, révoquée, non cessible, sans possibilité d'octroyer des sous-licences, des Produits sous Licence identifiés sur le Devis pendant toute la Durée de la Licence, uniquement à des fins commerciales et uniquement en conformité avec l'usage autorisé et les restrictions applicables aux licences visées sur le Devis et sur la Page Web de Base de Licence (« Licence»). Nonobstant ce qui précède :

- (a) Si le Produit sous Licence est fourni par PTC sur une base d'« évaluation » ou d'« essai », cette Licence servira, au lieu de cela, à installer et à utiliser le Produit sous Licence uniquement aux fins d'évaluation desdits Produits sous Licence, et le Client convient de ne pas utiliser le Produit sous Licence dans toutes applications commerciales ou à des fins de production.
- (b) Par ailleurs, si le Logiciel sous Licence est un Logiciel Éducatif, le Client doit être scolarisé au sein de, ou employé par, une institution académique agréée, et utilisera le Logiciel sous Licence à des fins d'enseignement uniquement dans le cadre d'un programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme. Si le Client ne satisfait pas à l'une ou l'autre de ces conditions, le Client ne dispose d'aucun droit en vertu du présent Contrat. Sans limitation, la recherche à but non éducatif et la recherche éducative subventionnée menée à l'aide des installations d'une institution académique ou sous couvert d'une institution académique, ne répondent pas à la définition de « fins d'enseignement » et l'utilisation du Logiciel Éducation à ces fins constitue une violation des dispositions du présent Contrat.
- (c) Si le Logiciel sous Licence est vendu sur une base de « démo et test » ou de « non-production » (ou désignation similaire), ce Logiciel sous Licence ne pourra pas être utilisé dans un environnement de production.

1.2 Pays/Ordinateurs/Réseaux Désignés. Sous réserve des dispositions de l'Article 1.3 ci-dessous, le Client ne pourra installer et exploiter des Produits sous Licence que sur les Ordinateurs Désignés ou Réseaux Désignés concernés, sur des systèmes et réseaux informatiques situés dans le Pays Désigné concerné. Le Client pourra, à tout moment, changer l'Ordinateur Désigné, le Réseau Désigné et/ou le Pays Désigné sur ou dans lequel il souhaite installer ou exploiter un Produit sous Licence ; sous réserve, dans chaque cas, que (i) le Client notifie préalablement par écrit ce changement à PTC ; et que, (ii) après avoir transféré les Produits sous Licence dans un Pays Désigné différent, le Client s'acquiesce de la totalité des Frais de Relèvement de PTC applicables. Sans préjudice pour ce qui précède, les Utilisateurs Enregistrés ne doivent pas nécessairement se trouver dans le Pays Désigné pour accéder au Produit sous Licence pour lequel ils sont des Utilisateurs Enregistrés.

1.3 Licences Mondiales/Licences Mondiales Restreintes. Si un Produit sous Licence d'Utilisateur Simultané est cédé sous Licence par PTC sur une base « Mondiale » ou « Mondiale Restreinte », les dispositions de l'Article 1.2 ne s'appliqueront pas à ces Produits sous Licence et seront remplacées par les suivantes :

- (i) Licences Mondiales. Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, une Licence Mondiale autorisera le Client à installer, exploiter et utiliser ce Produit sous Licence sur tout/tous site(s) du Client, où qu'il(s) se trouve(nt) dans le monde.
- (ii) Licences Mondiales Restreintes. Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, une Licence Mondiale Restreinte autorisera le Client à installer, exploiter et utiliser ce Produit sous Licence sur tout/tous site(s) du Client, dans le Pays Désigné et/ou tout Pays Autorisé. Les « Pays Autorisés » incluent la Chine, l'Inde, la Russie, la République tchèque, la Pologne, la Hongrie, la Malaisie, l'Afrique du Sud, Israël, le Mexique, le Brésil, l'Argentine et la Roumanie.

1.4 Restrictions d'utilisation supplémentaires. Le Client s'engage à ne pas autoriser des personnes autres que les Utilisateurs Autorisés à accéder ou utiliser les Produits sous Licence. Le Client s'abstiendra et interdira à tous tiers :

- (i) de modifier ou de créer une quelconque œuvre dérivée à partir d'une quelconque partie des Produits sous Licence ;
- (ii) de donner à bail, louer ou prêter les Produits sous Licence ;
- (iii) d'utiliser les Produits sous Licence, ou de permettre leur utilisation, aux fins de formation de tiers, pour pourvoir à la mise en œuvre d'un logiciel ou à la prestation de services de conseil à un quelconque tiers, ou en vue d'une utilisation commerciale en temps partagé ou en bureau d'étude à façon ;
- (iv) de désassembler ou décompiler l'ingénierie des Produits sous Licence ou le format de fichier des Produits sous Licence, ou de pratiquer une ingénierie inverse, ou autrement de tenter d'accéder au code source ou au format de fichier des Produits sous Licence, excepté dans les cas expressément autorisés en Annexe A, le cas échéant ;
- (v) de vendre, céder sous licence, prêter, céder ou transférer de toute autre manière (par le biais d'une vente, d'un échange, d'un cadeau, par effet de la loi ou autrement) à un quelconque tiers les Produits sous Licence, ou toute copie de ceux-ci, ou toute Licence ou autres droits s'y rapportant, en totalité ou en partie, sans, pour chaque cas, l'autorisation écrite

préalable de PTC, sauf dans la mesure où une telle action serait autorisée dans le Devis et/ou sur la Page Web de Base de Licence ;

- (vi) de modifier, d'ôter ou de masquer quelques avis de droit d'auteur, de secret commercial, de brevet, de marque, de logo, d'exclusivité et/ou juridiques autres sur, ou dans toutes copies des Produits sous Licence ; et
- (vii) de copier ou reproduire de toute autre manière les Produits sous Licence, en totalité ou en partie, sauf (a) ainsi que nécessaire pour leur installation dans une mémoire informatique dans le but d'exécuter les Produits sous Licence conformément aux dispositions du présent Article 1 ; et/ou (b) réaliser un nombre raisonnable de copies uniquement à des fins de sauvegarde (sous réserve que toutes ces copies autorisées seront la propriété de PTC, et que le Client reproduira à cet effet la totalité des avis de droit d'auteur, de secret commercial, de brevet, de marque, de logo, d'exclusivité et/ou juridiques autres de PTC contenus dans l'exemplaire original du Produit sous Licence obtenu de PTC).

Dans le cas où le Client utilise une quelconque copie sans Licence ou non autorisée d'un quelconque logiciel de PTC, le Client paiera à PTC le prix liste PTC alors en vigueur pour tous ces logiciels sans Licence, en sus de toutes amendes ou peines qui peuvent lui être imposées par la loi et ce nonobstant le droit de PTC de résilier le présent Contrat conformément à l'Article 7 et sans limiter les autres recours dont PTC peut se prévaloir.

1.5 Restrictions d'utilisation supplémentaires applicables à des Produits d'Utilisateur Simultané. Si le Produit sous Licence est un Produit d'Utilisateur Simultané, les dispositions ci-après s'appliqueront :

- (i) le nombre d'Utilisateurs Autorisés accédant à, ou utilisant un Produit d'Utilisateur Simultané à un moment donné n'excédera pas le nombre des Licences en vigueur à cette date pour ce Produit sous Licence ;
- (ii) à l'exception des Produits Integrity et Implementer, seuls des Utilisateurs Autorisés physiquement situés dans le Pays Désigné peuvent accéder aux Produits sous Licence, les faire fonctionner et/ou les utiliser ; les Utilisateurs Autorisés n'ayant pas la qualité d'employés du Client pourront utiliser les Produits sous Licence exclusivement s'ils se situent physiquement sur le site du Client ;
- (iii) lorsque la description d'un Produit Utilisateur Simultané contient les termes « fixé » ("fixed"), « verrouillé » ("locked") ou « avec blocage de nœud » ("node-locked") ou lorsque le Produit sous Licence est concédé comme un produit par « Ordinateur Désigné », ce Produit sous Licence est cédé sous Licence pour fonctionner uniquement sur l'Ordinateur Désigné sur lequel il est installé.

1.6 Restrictions d'utilisation supplémentaires applicables à des Produits d'Utilisateur Enregistré. Une Licence est requise pour chaque personne qui accède à un produit Utilisateur Enregistré ou aux données contenues dans ce produit, soit directement, soit indirectement, par exemple par le biais d'un portail Web ou de tout autre mécanisme de « groupage » (« batching »). Les connexions génériques ou partagées ne sont pas autorisées. Le Client peut, à tout moment, ajouter et/ou remplacer de nouveaux Utilisateurs Enregistrés, dans la mesure où le nombre cumulé d'Utilisateurs Enregistrés n'excède pas, à un moment ou à un autre, le nombre des Licences en vigueur à tel moment pour le Produit sous Licence en question; et sous réserve en outre que si une personne ayant précédemment eu la qualité d'Utilisateur Enregistré accède à nouveau à ce statut, une nouvelle redevance de License doit être payée à PTC aux tarifs de PTC alors en vigueur.

1.7 Restrictions d'utilisation supplémentaires applicables à des Produits Serveur Désignés. Chaque Serveur Désigné peut uniquement être utilisé sur le serveur informatique désigné par le Client lors de la première installation de ce produit comportant une instance unique de l'application du Produit sous Licence installé concerné. Si un serveur informatique est segmenté (physiquement, logiquement ou d'une autre façon), la référence, dans la phrase précédente à « serveur informatique » désignera chaque partition de ce serveur, et ce Serveur Désigné pourra uniquement être utilisé sur l'une de ces partitions. Le Client peut, à tout moment, changer le(s) Serveur(s) Désigné(s) pour un Produit Serveur Désigné, et/ou le site de celui-ci ; sous réserve que, dans chaque cas (a) le Client notifie préalablement par écrit cette modification à PTC ; et que (b) après le transfert des Produits Serveur Désignés dans un Pays Désigné différent, le Client s'acquitte de l'ensemble des Frais de Relèvement applicables.

1.8 Composants Tiers et Produits Tiers Intégrés. Certains des Produits sous Licence peuvent contenir des composants logiciels de tiers auxquels s'appliquent des dispositions supplémentaires (les « Composants de Tiers »). Les dispositions supplémentaires actuelles sont stipulées dans l'Annexe des Conditions de Tiers, disponible dans la partie « politiques et principes directeurs juridiques », accessible à l'adresse <http://www.ptc.com>. De même, certains produits logiciels de tiers que PTC revend ou regroupe pour les distribuer avec les Produits sous Licence sont cédés sous Licence au Client directement par le fabricant de tels produits logiciels de tiers (les « Produits Tiers Intégrés »). Ces Produits Tiers Intégrés sont également décrits dans l'Annexe des Termes et Conditions de Tiers. Le Client convient que l'utilisation par lui de Composants de Tiers et/ou de Produits Tiers Intégrés est régie par les dispositions de l'Annexe des Termes et Conditions de Tiers. Les Nouvelles Versions contenant des Composants de Tiers et/ou de Produits Tiers Intégrés peuvent être régies par des conditions de tiers supplémentaires ou différentes, que PTC notifiera au Client au moment où ces Nouvelles Versions sont livrées au Client.

1.9 Mises à jour : Si le Logiciel sous Licence a été cédé sous Licence, à titre de mise à jour d'une précédente version, le Client doit préalablement être titulaire d'une Licence pour le Logiciel sous Licence identifié par PTC comme éligible pour la mise à jour et les Services de Support du Client doivent être actifs pour ce logiciel. Après installation de la mise à jour, le Logiciel sous Licence cédé sous Licence à titre de mise à jour remplace et/ou complète le produit qui constituait la base du droit du Client à bénéficier de la mise

à jour, et le Client ne peut plus utiliser le Logiciel sous Licence initial qui constituait la base du droit du Client à bénéficier de la mise à jour.

2. Conformité.

2.1 **Évaluations de l'Utilisation des Licences.** Pour confirmer le respect, par le Client, des dispositions et conditions des présentes, le Client convient que PTC est en droit de procéder à un examen d'utilisation concernant l'utilisation des Produits sous Licence par le Client. Le Client accepte de permettre à PTC d'accéder à ses installations et systèmes informatiques, et d'assurer la coopération de ses employés et consultants, comme demandé raisonnablement par PTC dans le but de réaliser une telle évaluation, tout cela durant les heures normales d'ouverture des bureaux et suivant un préavis raisonnable de PTC.

2.2 **Rapports.** Sur demande écrite de PTC, le Client accepte de communiquer à PTC un rapport d'installation et/ou d'utilisation pour les Produits sous Licence (et dans le cas de Produits d'Utilisateurs Enregistrés, ce rapport inclura une liste de tous les utilisateurs pour lesquels le Client a émis un mot de passe ou tout autre identifiant exclusif en vue de permettre à ladite personne d'utiliser le Produit d'Utilisateur Enregistré). Ce rapport sera certifié par un représentant autorisé du Client dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception d'une demande écrite de PTC. Pour toute période au cours de laquelle l'utilisation par le Client des Produits sous Licence excède le nombre et/ou le champ des Licences en vigueur pour cette période, le Client accepte de payer cette utilisation excédentaire, y compris les redevances applicables à la Licence et aux Services de Support et, sans limiter les autres droits ou recours dont il peut se prévaloir, tout défaut de paiement entraînera une résiliation conformément à l'Article 7 du présent document.

3. **Propriété Intellectuelle.** PTC et ses concédants sont les seuls propriétaires des Produits sous Licence, ainsi que de toutes copies de ceux-ci, et de tous droits d'auteur, secrets commerciaux, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur et afférents aux Produits sous Licence. Toutes copies de Produits sous Licence, sous quelque forme que ce soit, fournies par PTC ou faites par le Client, seront la propriété de PTC, et ces copies seront réputées constituer un prêt au Client au cours de la Durée de la Licence. Le Client reconnaît que la Licence octroyée en vertu des présentes n'a pas pour effet de lui conférer un quelconque titre de propriété en relation avec les Produits sous Licence ou toutes copies de ceux-ci, ni leur propriété, mais uniquement un droit d'utilisation limité conforme aux dispositions et conditions expresses des présentes. Le Client ne dispose d'aucun droit sur le code source des Produits sous Licence et il convient que seule PTC sera en droit de maintenir, de développer ou de modifier de quelconque manière les Produits sous Licence.

4. Services de Support ; Garantie ; Exclusions de Garanties.

Reportez-vous à l'Annexe A pour la version modifiée de l'Article 4 concernant les produits concédés sous Licence et utilisés en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

4.1 **Services de Support.** Après acceptation par PTC d'une commande pour la fourniture de Services de Support ou de Produits sous Licence soumis à des Redevances d'Utilisation, PTC convient qu'elle fournira, ou demandera à un fournisseur de services désigné de fournir, les Services de Support conformément à l'Annexe C.

4.2 **Garantie.** PTC garantit au Client qu'elle est autorisée à octroyer la/les Licence(s) et que, sous réserve des dispositions de l'Article 4.3, les Produits sous Licence seront dépourvus de toute Erreur durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter l'expédition initiale par PTC au Client ou à son représentant de ces Produits sous Licence (la « Période de Garantie »).

4.3 **Exceptions de garantie.** PTC ne sera liée par aucune obligation de garantie en vertu des présentes en relation avec (i) les Licences d'« évaluation », d'« essai » ou des Licences désignées comme « expresse » ; (ii) les Nouvelles Versions ; (iii) un logiciel informatique fourni au Client dans le cadre de la fourniture de Services de Formation par PTC ; (iv) les Erreurs imputables à l'utilisation du Produit sous Licence dans une application ou un environnement pour lequel il n'a pas été conçu ou prévu ; (v) les Erreurs imputables à toutes modifications ou personnalisations des Produits sous Licence ; (vi) les Produits sous Licence fournis gratuitement au Client par PTC et/ou (vii) un logiciel Sun, un logiciel Oracle et/ou tous Produits Tiers Intégrés.

4.4 **Recours exclusif.** La totalité de la responsabilité de PTC et de celle de ses concédants, ainsi que le seul recours du Client en cas de violation, par PTC, de la garantie stipulée dans l'Article 4.2 ci-dessus, sera, à la discrétion exclusive de PTC, de (a) soit remplacer le(s) Produit(s) sous Licence ; (b) soit mettre en œuvre les efforts diligents pour réparer l'Erreur. Les obligations incombant à PTC telles que stipulées dans la phrase précédente, ne s'appliqueront que si la notification d'Erreur est reçue par PTC au cours de la Période de Garantie et si le Client fournit toutes informations supplémentaires relatives à l'Erreur que PTC pourra raisonnablement demander. Si PTC ne remplace pas le(s) Produit(s) sous Licence concernés et/ou ne corrige pas l'Erreur (par la fourniture d'un correctif, d'une solution de contournement, ou de toute autre manière) dans un délai raisonnable après que la notification, par le Client, de l'Erreur et d'informations associées ont été reçues par PTC, cette dernière procédera au remboursement de la redevance payée par le Client pour le(s) Produit(s) sous Licence concerné(s) à la restitution dudit/desdits Produit(s) sous Licence et de toutes copies de ceux-ci.

4.5 **Absence de garanties supplémentaires.** Aucun tiers, y compris un employé, associé, distributeur (y compris tout Revendeur) ou agent de PTC ou de l'un ou l'autre de ses revendeurs ou agents, n'est autorisé à formuler une quelconque déclaration, accorder des garanties, ou prendre des engagements supérieurs ou différents de ceux contenus dans le présent Contrat eu égard à tous Produits

sous Licence ou Services, sauf stipulation expresse spécifique dans un accord écrit signé au nom du Client par un représentant autorisé et au nom de PTC par son responsable juridique ou son Contrôleur Financier.

4.6 Exclusions de garantie. SAUF STIPULATION EXPRESSE DANS L'ARTICLE 4, PTC EXCLUT (ET LE CLIENT RENONCE À) TOUTES GARANTIES EXPRESSES, IMPLICITES OU LEGALES, ÉCRITES OU VERBALES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU SATISFAISANTE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON ET/OU TOUTE GARANTIE QUE LE CLIENT OBTIENDRA UN QUELCONQUE RENDEMENT SPÉCIFIQUE. LES PRODUITS SOUS LICENCE SONT DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR DES PROFESSIONNELS FORMÉS ET NE SAURAIENT REMPLACER LE JUGEMENT PROFESSIONNEL, LES TESTS, LA SÉCURITÉ ET L'UTILITÉ. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUS RÉSULTATS OBTENUS GRÂCE À L'UTILISATION DES PRODUITS SOUS LICENCE, Y COMPRIS DU CARACTÈRE ADÉQUAT DES TESTS DE FIABILITÉ INDÉPENDANTS, AINSI QUE DE L'EXACTITUDE DE TOUS ÉLÉMENTS CONÇUS AVEC LES PRODUITS SOUS LICENCE. PTC ne garantit pas que le fonctionnement ou toute autre utilisation des Produits sous Licence sera ininterrompu ou dépourvu d'erreurs, ni qu'il n'entraînera aucun dommage à, ni dysfonctionnement de données, d'ordinateurs ou de réseau du Client.

5. Indemnisation ; Violation.

5.1 Obligation incombant à PTC d'indemniser le Client. PTC assumera, à ses frais, la défense dans le cadre de toute action à l'encontre d'un Client sur la base d'une demande fondée sur une allégation selon laquelle un Produit sous Licence viole un brevet, des droits d'auteur ou une marque aux États-Unis, dans l'Union européenne ou au Japon, et à son gré règlera cette action, ou acquittera le montant de toute somme que le Client sera condamné à payer par décision de justice définitive rendue à son encontre ; sous réserve que : (a) PTC reçoive promptement du Client toute notification écrite d'une telle demande ; (b) PTC ait seule le contrôle de la défense en relation avec toute action dans le cadre d'une telle demande, ainsi que de toutes les négociations en vue de son règlement ou de tout compromis, et en supporte la totalité des coûts (sauf lorsqu'une ou plusieurs exclusions de l'Article 5.3 s'appliquent) ; et que (c) le Client coopère pleinement, aux frais de PTC, à la défense en relation avec une telle demande, à son règlement ou à la conclusion de tout compromis à cet égard. Le présent Article 5 fait mention de la responsabilité unique et exclusive de PTC, ainsi que de l'unique recours disponible pour le Client, en cas de réclamations liées à une violation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

5.2 Droit de PTC d'intervenir pour prévenir une demande. Si une demande décrite à l'Article 5.1 survient, ou bien si, de l'avis de PTC, elle est susceptible de survenir, le Client permettra à PTC, au gré et aux frais de cette dernière : (a) d'obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit sous Licence ; (b) de modifier le Produit sous Licence pour qu'il ne constitue plus une contrefaçon, sans compromettre de manière importante sa fonctionnalité ; ou (c) de résilier les Licences en cause, d'accepter le retour des Produits sous Licence et d'octroyer au Client un crédit à cet égard. Pour les Licences d'une Durée de Licence perpétuelle, ledit crédit sera égal aux redevances de la Licence acquittées par le Client au titre dudit Produit sous Licence amorti sur cinq ans, sur la base d'un amortissement linéaire. Pour les Licences achetées pour une durée limitée ou par souscription, ledit crédit sera égal aux frais de Licence ou de souscription prépayés pour le restant de la Durée de Licence.

5.3 Exclusions relatives à l'obligation incombant à PTC d'indemniser le Client. PTC n'encourra aucune responsabilité à l'égard du Client, en vertu de l'Article 5.1 des présentes ou autrement, dans la mesure où une contrefaçon ou une demande à cet égard est basée sur : (a) l'utilisation du Produit sous Licence en liaison avec un équipement ou un logiciel non fourni en vertu des présentes, lorsque le Produit sous Licence lui-même ne constituerait pas une contrefaçon ; (b) l'utilisation du Produit sous Licence avec une application ou dans un environnement pour lequel il n'était pas conçu ni prévu par le présent Contrat ; (c) une utilisation autre qu'une version en cours du/des Produit(s) sous Licence fournis au Client ; (d) toute modification du Produit sous Licence par toute personne autre que PTC ou ses employés ou agents ; ou (e) toutes demandes pour contrefaçon de tout brevet, de tous droits d'auteur, de tout secret commercial, de toute marque ou de tous droits de propriété en relation avec lesquels le Client dispose d'intérêts.

6. Limitation de Responsabilité.

Reportez-vous à l'Annexe A pour la version modifiée de l'Article 6 concernant les Produits sous Licence et utilisés en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

6.1 La garantie et les dispositions en matière d'indemnisation des Articles 4 et 5 des présentes constitueront la totalité de la responsabilité de PTC, de ses filiales et entités liées, ainsi que de chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, en relation avec les Produits sous Licence et les Services, y compris notamment toute responsabilité en cas de violation de garantie, ou de contrefaçon, avérée ou supposée de brevet, droits d'auteur, marque, secret commercial et autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété autres par les Produits sous Licence, ou leur utilisation.

6.2 À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION IMPUTABLES A PTC IDENTIFIÉES A L'ARTICLE 5.1 CI-DESSUS, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE PTC ET DE SES CONCÉDANTS DECOULANT DE, OU SE RAPPORTANT A LA CRÉATION, LA CÉSSION SOUS LICENCE, LE FONCTIONNEMENT, L'UTILISATION OU LA FOURNITURE DES PRODUITS SOUS LICENCE OU LA PRESTATION DE SERVICES, OU SE RAPPORTANT AUTREMENT AU PRÉSENT CONTRAT, QUE CE SOIT SUR UNE BASE DE GARANTIE, CONTRACTUELLE, QUASI-DELICTUEUSE OU AUTRE, NE DOIT PAS : (I) POUR LES LICENCES ACHETÉES POUR UNE DURÉE DE LICENCE PERPÉTUELLE, DÉPASSER LES REDEVANCES PAYÉES PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS SOUS LICENCE OU LES SERVICES A L'ORIGINE DE LA DEMANDE, ET (II) POUR LES LICENCES ACHETÉES POUR UNE DURÉE LIMITÉE OU PAR SOUSCRIPTION, DÉPASSER LES REDEVANCES PAYÉES PAR LE CLIENT AU COURS DE LA PÉRIODE DE

DOUZE (12) MOIS QUI PRÉCÈDE IMMÉDIATEMENT L'ÉVÈNEMENT CAUSANT LE DOMMAGE POUR LES PRODUITS SOUS LICENCE OU LES SERVICES À L'ORIGINE DE LA DEMANDE.

6.3 EN AUCUN CAS, PTC, SES CONCÉDANTS, SES AFFILIÉS (Y COMPRIS SES FILIALES), OU L'UN OU L'AUTRE DE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS OU AGENTS RESPECTIFS NE SERONT RESPONSABLES, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT : (A) D'UN QUELCONQUE MANQUE À GAGNER, DE DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE PERTE DE JOUISSANCE, DE DÉFECTION DE CLIENTS, DE LA PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DE LA PERTE DE VENTES, D'UNE ATTEINTE À L'IMAGE OU D'UNE PERTE D'ÉPARGNE ANTICIPÉE ; (B) D'UNE QUELCONQUE PERTE OU INEXACTITUDE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS COMMERCIALES, OU DE LA DÉFAILLANCE OU DE L'INADÉQUATION D'UN SYSTÈME OU D'UNE FONCTION DE SÉCURITÉ ; NI (C) D'AUCUN PRÉJUDICE NI D'AUCUNS DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, DANS CHAQUE CAS, MÊME SI PTC A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

6.4 Le Client convient de n'intenter une action à l'encontre de PTC et/ou de ses entités liées et filiales, et/ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, pour quelque raison que ce soit, plus d'une année après que la cause d'action soit survenue. Le Client reconnaît que les redevances acquittés par lui au titre des Produits sous Licence et des Services sont basés en partie sur les dispositions en matière d'exonération et de limitation de responsabilité stipulées dans les présentes, et qu'en l'absence d'acceptation de ces conditions par le Client, le prix des Produits sous Licence serait beaucoup plus élevé. Les limitations et exclusions stipulées dans le présent Article 6 ne s'appliqueront à aucune demande au titre d'un décès ou d'un dommage corporel.

7. Durée et résiliation.

7.1 Événements causant la résiliation. Le présent Contrat et toutes les Licences expireront :

- (a) de plein droit et sans préavis en cas d'événements suivants : (I) la violation, par le Client, de l'une ou l'autre des clauses (i) à (vii) de l'Article 1.4 ou des Articles 3 ou 8.4 des présentes ; (II) un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, curateur ou un liquidateur, ou tout autre responsable similaire est désigné pour le Client, ou pour tout ou partie des biens ou actifs de celui-ci ; (III) le Client procède à une cession générale au bénéfice des créanciers du Client ; (IV) le Client introduit une demande en vue de sa restructuration, de sa dissolution ou de sa liquidation, ou une telle demande est introduite à l'encontre du Client et n'est pas rejetée par la suite dans un délai de soixante (60) jours ; ou (V) le Client cesse d'exercer son activité, ou entame une procédure de dissolution ou de liquidation ; ou
- (b) trente (30) jours après la notification écrite par PTC spécifiant un manquement (autre que ceux figurant à l'Article 7.1(a) ci-dessus) du présent Contrat, y compris le défaut de paiement à échéance attribuable à PTC ou à un Revendeur en liaison avec les Produits sous Licence, si ce manquement n'est pas remédié, à la satisfaction raisonnable de PTC, dans un délai de trente (30) jours.

7.2 Effets de l'expiration ou de la résiliation. À l'expiration d'une Durée de Licence donnée et/ou en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, le Client paiera promptement toutes sommes dues par le Client, restituera à PTC les exemplaires originaux de tous les Produits sous Licence pour lesquels la Durée de Licence a expiré ou a été résiliée, détruira et/ou supprimera toutes les copies et sauvegardes de ceux-ci des bibliothèques informatiques, installations de stockage et/ou d'hébergement du Client, et certifiera, par attestation écrite signée par un représentant légal du Client, qu'il s'est conformé aux exigences susvisées et que ces Produits sous Licence ne sont plus en la possession du Client ni utilisés par lui.

7.3 Survie des dispositions. Les Articles 2, 3, 4.6, 5, 6, 7.2, 7.3 et 8 survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

8. Dispositions générales.

8.1 Droit et juridiction du Contrat. Sauf indication contraire dans l'Annexe A, tous différends découlant de, se rapportant à, ou liés, de quelque manière que ce soit, au présent Contrat, seront régis par, et interprétés conformément au droit de l'État du Massachusetts sans référence aux principes en matière de conflit de lois (et spécifiquement, à l'exclusion de la Loi américaine sur l'uniformisation des transactions informatiques (Uniform Computer Information Transactions Act)). Par la présente, les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tous différends découlant de, se rapportant à, ou liés, de quelque manière que ce soit, au présent Contrat, seront de la compétence des tribunaux d'État ou fédéraux situés dans l'État du Massachusetts, et ne relèveront d'aucun autre tribunal ou d'aucune autre juridiction. Nonobstant ce qui précède ou toute disposition contraire, PTC aura le droit de formuler une réclamation devant tout tribunal compétent pour faire appliquer ses droits de propriété intellectuelle et/ou protéger toute information confidentielle. Le Client reconnaît que l'État et les tribunaux fédéraux situés dans l'État du Massachusetts sont compétents *ratione personae* à son égard, et par les présentes, le Client (i) reconnaît irrévocablement la compétence personnelle desdits tribunaux ; et (ii) accepte irrévocablement la signification des pièces de procédure, actes de procédure et notification en liaison avec toutes actions initiées devant lesdits tribunaux. Les parties conviennent qu'une décision définitive rendue en liaison avec telle action ou procédure sera péremptoire et obligatoire, et pourra être exécutée dans tout autre pays ou territoire. Chaque partie renonce à son droit à un procès par jury en liaison avec tout différend découlant du présent Contrat.

8.2 Notifications. Toute notification ou communication requise ou autorisée par le présent Contrat sera faite par écrit. Toute notification au Client sera effectuée à l'adresse indiquée dans le bon de commande du Client ou à toute autre adresse susceptible

d'être communiquée par écrit à PTC. Les notifications à PTC seront effectuées à l'adresse suivante : PTC, 140 Kendrick Street, Needham, MA 02494 – États-Unis ; à l'attention du : Contrôleur Financier, avec copie au Directeur Juridique. Toute notification en vertu de la présente section sera réputée reçue : (a) en cas de remise en main propre, sur-le-champ ; (b) en cas d'envoi par courrier, cinq (5) jours ouvrables après avoir été postées ; (c) en cas d'envoi par service de coursier express, dans le pays de l'expéditeur, le deuxième jour ouvrable suivant l'envoi ; ou (d) s'agissant d'un envoi par télécopie, à réception par le télécopieur du destinataire, ou comme indiqué dans le rapport de confirmation de l'émetteur généré électroniquement par le télécopieur de l'émetteur.

8.3 Cession, Renonciation, Modification. Le Client ne peut céder, sous licence ou autrement, transférer, déléguer, aucun de ses droits ni aucune des obligations lui incombant en vertu des présentes (y compris notamment, par effet de la loi ou par la vente d'actifs du Client, directement ou par fusion, et tout changement de contrôle du Client sera interprété comme une « cession » aux termes de ce qui précède) sans l'accord préalable de PTC, et toute tentative de délégation, de transfert ou de cession sous licence de ce type sera nulle et constituera une rupture du présent Contrat. Aucune renonciation, aucun accord, aucune modification, aucun amendement ni aucun changement des conditions du présent Contrat n'aura force obligatoire, à moins d'avoir été fait par écrit et signé de PTC et du Client. PTC se réserve le droit de facturer des frais de transfert au titre de toute cession, sous licence ou autre, ou de tout transfert envisagé du présent Contrat.

8.4 Conformité avec les lois. Chaque partie sera responsable de sa propre conformité avec les lois, les règlements et les autres exigences légales relatives à la conduite de ses affaires et au Contrat. En outre, le Client déclare et garantit qu'il utilisera les Produits sous Licence, ainsi que les services et la technologie liés, en pleine conformité avec les lois et règlements applicables. Le Client reconnaît et accepte que les Produits sous Licence et les données techniques et les services connexes sont soumis aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations des États-Unis et de tout pays dans lequel les Produits sous Licence ou les données techniques ou services connexes sont développés, reçus, téléchargés, utilisés, ou exécutés. En outre, le Client comprend et reconnaît que la remise d'un logiciel ou d'une technologie à une personne qui n'est pas un ressortissant des États-Unis aux États-Unis ou dans un autre pays est réputée être une exportation vers le ou les pays de résidence de cette personne, et que le transfert des Produits sous Licence ou des technologies connexes aux employés du Client, ses sociétés affiliées, ou à des tiers, peut nécessiter une licence du gouvernement des États-Unis et, éventuellement, d'autres autorisations applicables. Le Client sera le seul responsable pour déterminer si son utilisation des Produits sous Licence ou des technologies ou services connexes, ou leur transfert, exige une licence d'exportation ou l'approbation des autorités des États-Unis ou d'autres autorités, et s'il doit obtenir des autorisations. Par la présente, le Client garantit et déclare que : (x) ni le Client, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou entités liées, ne figurent sur une liste du Département du Commerce (U.S. Department of Commerce) telle que la Denied Persons List, l'Entity List, ou l'Unverified List, ou du Département d'État (U.S. State Department) telle que la Nonproliferation Sanctions List, ou du Département du Trésor (U.S. Department of Treasury) telle que la List of Specially Designated Nationals and Blocked Persons, ou toute liste similaire de la Division du contrôle des exportations du Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement du Canada désignant les personnes, physiques ou morales, auxquelles s'appliquent les restrictions en matière d'exportation (collectivement, les « Listes des Parties Exclues »), (y) à l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé ou accordé par le Gouvernement des États-Unis et d'autres autorités applicables, le Client s'engage à ne pas vendre, offrir, transférer, livrer, remettre, soit directement ou indirectement, les Produits sous Licence ou les technologies ou services connexes à tout utilisateur final : (A) qui est localisé dans un pays, est un ressortissant, ou agit au nom d'un pays soumis à la législation des États-Unis sur les embargos économiques, ou (B) qui a été désigné comme une partie non autorisée ou exclue par le Gouvernement des États-Unis, y compris mais sans s'y limiter, les personnes figurant sur les Listes des Parties Exclues (Restricted Parties Lists), ou (C) qui est engagé dans des activités liées à la conception, au développement, au stockage ou à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de missiles ou de systèmes de missiles, ou (D) qui est engagé dans des activités de propulsion nucléaire maritime. Le Client garantit qu'il veillera à ce que toute personne ou entité à laquelle il a accordé l'accès aux Produits sous Licence ou aux technologies ou services connexes a été informée et se conformera à cette disposition du Gouvernement des États-Unis et à celles d'autres lois et règlements régissant le contrôle des exportations. Sauf si cela n'est pas autorisé par une loi applicable et sans renoncer à l'immunité des pays souverains, le Client indemnisera PTC et ses employés pour tout dommage ou préjudice, toute responsabilité ou toutes dépenses et frais (y compris tous honoraires d'avocats) subis par PTC du fait du non-respect par le Client des dispositions du présent Article 8.4. Une telle indemnisation survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

8.5 Indépendance des clauses. L'intention des parties est que le présent Contrat ne contrevienne à aucune loi en vigueur, et le fait que l'une ou l'autre des dispositions des présentes (en dehors de celles obligeant le Client à effectuer des paiements à PTC) ne soit pas susceptible d'application valable ou soit considérée comme invalide n'affectera en rien le caractère exécutable et la validité des autres conditions, et les dispositions tenues pour invalides seront réputées non écrites, et dans la mesure du possible remplacées par d'autres aussi proches que possible des intérêts et intentions économiques poursuivis par telles dispositions invalides.

8.6 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue la stipulation complète et exclusive de l'accord entre PTC et le Client en relation avec l'objet des présentes. Aucune renonciation, aucun accord, aucune modification, aucun amendement ni aucun changement des conditions du présent Contrat n'aura force obligatoire, à moins d'avoir été fait par écrit et signé de PTC et du Client, ou expressément reconnu par eux de toute autre manière.

8.7 Tiers Bénéficiaires. Il est convenu par les parties que les tiers fournisseurs de licence de PTC sont considérés comme bénéficiaires du présent Contrat et qu'ils ont le droit de se prévaloir et de faire appliquer directement ses conditions relativement à leurs produits.

8.8 Marketing. Le Client convient que tant que le présent Contrat sera en vigueur, PTC sera en droit d'identifier le Client en qualité de client/d'utilisateur final des logiciels et des services de PTC (selon le cas) dans des documents de relations publiques et marketing.

8.9 Licences publiques Bénéficiaire. Si le Client est un organisme publique des États-Unis (United States Governmental Entity), il convient que les Produits sous Licence constituent, en vertu de la réglementation des marchés et achats publics fédéraux en vigueur, un « logiciel informatique commercial », et qu'ils sont fournis avec les droits de licence commerciaux et les restrictions décrites par ailleurs dans les présentes. Si le Client acquiert le(s) Produit(s) sous Licence en vertu d'un marché public des États-Unis, le Client convient qu'il inclura dans les Produits sous Licence, tous avis nécessaires et applicables se rapportant aux restrictions en matière de droits, afin de protéger les droits exclusifs de PTC en vertu de la réglementation américaine des marchés et achats publics (Federal Acquisition Regulation, FAR) ou d'autres réglementations similaires d'autres autorités fédérales. Le Client convient de toujours inclure ces avis lorsque les Produits sous Licence sont, ou sont réputés être, fournis dans le cadre d'un marché public.

Annexe A – Achats auprès d'Entités Affiliées PTC

Si le Client a obtenu une Licence pour un quelconque Produit sous Licence dans l'un des pays ci-après, l'entité octroyant la Licence est spécifiée ci-après, et nonobstant les dispositions de l'Article 8.1 du présent Contrat, le droit applicable et les juridictions compétentes seront tels que stipulés ci-après.

Pays	Entité PTC Octroyant la Licence	Droit Applicable/Juridiction Compétente
Belgique, Pays-Bas, Luxembourg	Parametric Technology Nederland B.V.	Pays-Bas
Autriche, Allemagne	Parametric Technology GmbH	Allemagne
France	Parametric Technology S.A.	France
Irlande	PTC (SSI) Limited	République d'Irlande
Italie	Parametric Technology Italia S.r.L.	Italie
Espagne, Portugal	Parametric Technology España, S.A.	Espagne
Suisse	Parametric Technology (Schweiz) AG	Allemagne
Royaume-Uni	Parametric Technology (UK) Limited	Royaume-Uni
Autres pays de l'Union européenne	PTC (SSI) Limited	République d'Irlande
Turquie, Kosovo, Serbie, Macédoine, Monténégro, Croatie, Bosnie-Herzégovine et Albanie	PTC (SSI) Limited	République d'Irlande
Fédération Russe,	PTC International LLC	Russie/Cour d'Arbitrage Commercial International de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Fédération de Russie à Moscou
Belarus, Moldavie, Ukraine, Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkmenistan et Uzbekistan	PTC (SSI) Limited	République d'Irlande
Norvège, Suède et Danemark. Finlande, Islande et Îles Féroé	PTC Sweden AB	Suède
Japon	PTC Japan K.K.	Japon / Tokyo District Court [Cour fédérale de Tokyo]
Chine	Parametric Technology (Shanghai) Software Co., Ltd.	République Populaire de Chine/ Commission d'Arbitrage International Économique et Commercial de Chine à Shanghai
Taiwan	Parametric Technology Taiwan Limited	Taiwan
Inde	PT India Limited	Inde
Corée	Parametric Technology Korea Ltd.	République de Corée
Autres pays de l'Asie-Pacifique (y compris l'Australie et la Nouvelle Zélande mais excluant la Chine, le Japon et Taiwan)	PTC Inc.	Special Administrative Region of Hong Kong / Hong Kong International Arbitration Centre [Région administrative spéciale de Hong Kong/Centre d'arbitrage international de Hong Kong]
Canada	PTC (Canada) Inc.	Ontario
Tous autres pays	PTC Inc., ou toute autre Affiliée de PTC désignée par PTC au moment de la commande.	Commonwealth of Massachusetts, United States [Commonwealth du Massachusetts, États-Unis]

*** Dispositions spécifiques pour l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse :**

Pour les Produits sous Licence concédés et utilisés en Autriche, en Allemagne ou en Suisse, les dispositions suivantes s'appliquent. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux Produits sous Licence ou aux Services achetés en dehors de l'Autriche, de l'Allemagne ou de la Suisse. Les références aux articles ci-dessous se rapportent aux articles applicables dans le corps du Contrat.

- L'Article 1.4 (iv) ci-dessus ne s'applique pas dans la mesure où (i) les processus que le Client entame sont requis afin d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité d'un programme d'ordinateur créé de façon indépendante avec d'autres logiciels, (ii) les autres exigences de l'Article 69e de la Loi allemande sur le droit d'auteur sont remplies et (iii) PTC, sur demande écrite du Client, n'a pas mis à disposition les informations requises afférentes dans un délai raisonnable.
- Les Articles 4.2 (Garantie), 4.4 (Recours exclusif), 4.5 (Absence de garanties supplémentaires) et 4.6 (Exclusions de garanties) sont remplacés par les dispositions suivantes :

4.2 Période de Garantie, Redémarrages et Devoir d'enquête. Le délai de prescription pour les réclamations de garantie sera de douze (12) mois à compter de la livraison. Aucun remplacement d'un Produit sous Licence et/ou aucune réparation d'Erreurs ne prolonge la période de garantie. La réclamation dans le cadre de la garantie (Mängelansprüche) est assujettie aux conditions suivantes : (i) le Client doit inspecter les Produits sous Licence conformément à l'Article 377 du Code du commerce allemand, (ii) le défaut est une Erreur telle que définie dans le présent Contrat, (iii) l'Erreur existait déjà au moment de la livraison, et (iv) le Client a dûment notifié l'Erreur. Le Client doit notifier par écrit les Erreurs à PTC et fournir les détails spécifiques de l'Erreur, comme jugé raisonnable selon les circonstances particulières. Le Client doit notifier par écrit à PTC les Erreurs évidentes dans un délai d'une semaine à compter de la livraison, et les Erreurs latentes dans un délai d'une semaine à compter de leur découverte. Les périodes indiquées sont des délais de forclusion.

4.4 Recours. En cas d'Erreur, PTC peut, à sa seule discrétion : (a) remplacer le ou les Produits sous Licence ou (b) réparer l'Erreur, à condition que la notification de l'Erreur soit reçue par PTC dans les délais énoncés dans l'Article 4.2 et que le Client fournisse des informations supplémentaires concernant l'Erreur telles que raisonnablement demandées par PTC. Si la réparation (à l'aide d'un correctif de bogue, d'une solution de contournement ou par tout autre moyen) ou le remplacement n'est pas concluante (après au moins deux tentatives de réparation pour la même Erreur par PTC, dans un délai raisonnable), le Client est en droit, à son choix : (i) de renoncer à la commande concernée afin que PTC puisse rembourser la redevance de Licence payée par le Client pour le ou les Produits sous Licence après le retour de tous les Produits sous Licence et de toutes les copies effectuées, ou (ii) d'obtenir une réduction raisonnable du prix d'achat. Les remplacements ou les réparations doivent être effectués sans reconnaissance d'une obligation juridique et n'ont pas pour effet de suspendre le délai de prescription pour les réclamations de garantie relatives aux Produits sous Licence.

4.5 Absence de garanties supplémentaires. Aucun employé, associé, distributeur (y compris tout Revendeur) ou agent de PTC ou de l'un ou l'autre de ses revendeurs ou commerciaux, n'est autorisé à formuler de déclaration, accorder des garanties, ou prendre des engagements supérieurs ou différents de ceux contenus dans le présent Contrat, sauf stipulation expresse spécifique dans un accord écrit signé au nom du Client par un représentant autorisé et au nom de PTC par son responsable juridique ou son Contrôleur Financier. Hormis les réclamations pour dommages-intérêts fondées sur des Erreurs qui sont soumises à la limitation de responsabilité énoncée à l'Article 6, les obligations prévues dans le présent Article 4 constituent la responsabilité exclusive de PTC en cas de réclamations de garantie.

4.6 Responsabilité du Client Les Produits sous Licence sont destinés à être utilisés par des professionnels formés et ne sauraient remplacer le jugement professionnel, les tests ou les mesures de sécurité, ils ne peuvent être utilisés dans d'autres buts que ceux visés. Le Client est seul responsable des résultats obtenus grâce à l'utilisation des Produits sous Licence, y compris du caractère adéquat des tests de fiabilité indépendants, ainsi que de l'exactitude de tous éléments conçus avec les Produits sous Licence.

4.7 Qualités (Beschaffenheit), garanties. Les qualités des Produits sous Licence annoncées dans les publications de PTC ou déclarées par ses commerciaux, en particulier dans les publicités, dessins, brochures ou autres documents, notamment les présentations sur Internet, ou sur l'emballage et l'étiquetage des Produits sous Licence, ou qui relèvent d'usages commerciaux, ne sont considérées couvertes par la qualité contractuelle des Produits sous Licence que si ces caractéristiques sont expressément énoncées dans une offre ou une confirmation de commande par écrit. Les garanties, notamment les garanties de qualité, lient PTC uniquement dans la mesure où (i) elles figurent dans une offre ou une confirmation de commande par écrit, (ii) elles sont expressément désignées comme des « garanties » ou des « garanties comme préalable à l'acquisition » (Beschaffungsgarantie), et (iii) elles prévoient expressément des obligations résultant d'une telle garantie pour PTC.

- L'Article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

6. Limitation de Responsabilité

6.1 Catégories de Responsabilité. PTC est passible de dommages-intérêts, indépendamment des motifs juridiques, uniquement si : (i) PTC manque à une obligation contractuelle importante (devoir fondamental) de manière fautive (c.-à-d.,

au moins par négligence), ou (ii) le dommage a été causé par une négligence grave ou par un acte délibéré de la part de PTC ou (iii) PTC a assumé une garantie.

6.2 Prévisibilité. La responsabilité de PTC sera limitée aux dommages typiques et prévisibles : (i) si PTC manque à des obligations contractuelles importantes (devoir fondamental) suite à une négligence légère, ou (ii) si des employés ou des agents de PTC qui ne sont pas des dirigeants ou des membres du conseil d'administration ont violé d'autres obligations par négligence grave, ou (iii) si PTC a assumé une garantie, sauf si une telle garantie est expressément désignée comme une garantie comme préalable à l'acquisition (Beschaffenheitsgarantie).

6.3 Montant maximal. Dans les cas prévus par l'Article 6.2, sections (i) et (ii), la responsabilité de PTC sera limitée à un montant maximal de 1 000 000 euros ou, en cas de pertes purement financières, à un montant maximal de 100 000 euros.

6.4 Dommmages indirects. Dans les cas prévus par l'Article 6.2, PTC ne pourra être tenue responsable en cas de dommages accessoires, indirects ou de perte de bénéfices.

6.5 Période de responsabilité. Les réclamations de dommages-intérêts de la part du Client envers PTC et/ou les affiliés de PTC, indépendamment du motif légal, expireront au plus tard dans un délai d'un an à partir du moment où le Client a connaissance du dommage ou, indépendamment de cette connaissance, au plus tard deux ans après l'événement dommageable. Pour les réclamations fondées sur des Erreurs des Produit sous Licence(s), la période de limitation de la garantie s'applique conformément à l'Article 4.2.

6.6 Responsabilité obligatoire. La responsabilité de PTC conformément à la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz) en cas de blessures portant atteinte à la vie, au corps et à la santé, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut ou dans l'hypothèse d'une garantie comme préalable à l'acquisition (Beschaffenheitsgarantie) reste inchangée.

6.7 Employés. Les Articles 6.1 à 6.6 s'appliquent également dans le cas d'une réclamation pour dommages-intérêts du Client à l'encontre des employés ou des agents de PTC et/ou d'affiliés de PTC.

6.8 Négligence contributive. Dans le cas d'une réclamation pour garantie ou responsabilité formée contre PTC, toute faute contributive du Client doit être prise en compte en conséquence, notamment dans le cas d'une notification de défaillance non adéquate ou d'une sécurisation des données insuffisante. La sécurisation des données est jugée insuffisante si, notamment, le Client n'a pas, au moyen de mesures de sécurité de pointe appropriées, pris des précautions contre les attaques extérieures, par exemple les virus informatiques et d'autres menaces, qui pourraient constituer un risque pour des données individuelles ou un ensemble de données.

Annexe B – Définitions

« Produits d'Utilisateur Simultané » désigne les Produits sous Licence sur une base d'utilisateur simultané, comme spécifié soit dans le Devis, soit sur la Page Web de Base de Licence.

« Ordinateur Désigné » désigne la ou les unités centrales désignées par écrit par le Client à PTC au moment de l'installation des Produits sous Licence (tels qu'ils pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du présent Contrat).

« Produit d'Ordinateur Désigné » désigne les Produits sous Licence sur une base d'« Ordinateur Désigné » ou autrement désignés comme « fixé » (“fixed”) or, « verrouillé » (“locked”) ou « avec blocage de nœud » (“node-locked”), comme spécifié soit dans le Devis, soit sur la Page Web de Base de Licence. Les Produits d'Ordinateur Désigné ne doivent pas être accessibles à distance ou installés dans un environnement virtuel.

« Pays Désigné » désigne le pays d'installation que le Client indique par écrit à PTC au moment de la passation de sa commande de Produits sous Licence. Le Pays Désigné ne peut être modifié que conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du présent Contrat.

« Réseau Désigné » désigne le(s) réseau(x) désigné(s) par écrit par le Client à PTC au moment de l'installation des Produits sous Licence (tels qu'ils pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du présent Contrat).

« Serveur Désigné » désigne un serveur informatique désigné par écrit par le Client à PTC au moment de l'installation des Produits sous Licence (tels qu'ils pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du présent Contrat), comportant une instance unique de l'application du Produit sous Licence installé concerné.

« Produits Serveur Désigné » désigne les Produits sous Licence cédés sous licence sur la base d'un Serveur Désigné, comme spécifié soit dans le Devis, soit sur la Page Web de Base de Licence.

« Documentation » désigne les manuels d'utilisation du Logiciel sous Licence concerné fournis ou mis à disposition par PTC sous forme électronique au moment de l'envoi du Logiciel sous Licence.

« Logiciel Éducatif » désigne les Produits sous Licence « Prix Spécial Éducation », « Édition Étudiant », « Édition Scolaire », « Édition Scolaire Avancée », « Édition Universitaire », « Édition/Version Enseignant » ou « Édition/Version Académique » ou sous une autre Licence éducative ou académique.

« Erreur » désigne un défaut de conformité substantiel du Logiciel sous Licence à la Documentation concernée, sous réserve que le Client informe par écrit PTC de tel défaut, et que PTC soit en mesure de reproduire ce défaut après des efforts raisonnables.

« Utilisateur Externe » désigne un Utilisateur Enregistré qui est un fournisseur ou une tierce partie extérieure au Client et à ses filiales.

« Licence » revêt la signification énoncée à l'Article 1.1 du corps du Contrat.

« Durée de Licence » désigne la période durant laquelle la Licence sera en vigueur, telle qu'indiquée dans le Devis concerné (sous réserve d'une résiliation anticipée en vertu des dispositions des présentes) ou, en l'absence de soumission de Devis au Client, comme indiquée autrement au Client par PTC. En l'absence d'une durée de Licence stipulée, La Durée de Licence est perpétuelle, sous réserve que la Durée de Licence pour des Licences d'évaluation ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client demande une Licence d'évaluation, sauf autre disposition spécifique de PTC, et que la Licence d'évaluation expirera en même temps que cette période. La Durée de Licence de pour des Licences souscription est telle que spécifiée dans le Devis et/ou la facture. Cette Licence comprend des Services de Support pendant la Durée de Licence sans redevance supplémentaire.

« Produit sous Licence Verrouillé » désigne un Produit sous Licence destiné à être utilisé avec un autre produit PTC duquel est une extension. Le Produit sous Licence Verrouillée sera concédé sous la Licence de base du produit concerné. Les Produits sous Licence Verrouillés sont spécifiés, soit dans le Devis, soit sur la Page Web de Base de Licence.

« Produits sous Licence » désigne, collectivement, le Logiciel sous Licence et la Documentation.

« Logiciel sous Licence » désigne, collectivement, le présent produit de logiciel informatique, ainsi que (i) tout produit logiciel fourni pour fonctionner avec le présent produit logiciel informatique (par exemple, tous modules, logiciels fournis avec ce produit logiciel, etc.), mais à l'exclusion de tout logiciel constituant un bien livrable de services de consulting ; (ii) toutes corrections d'Erreurs en vertu des dispositions de l'Article 4.4 des présentes ; (iii) toutes mises à jour, corrections d'Erreurs et/ou toutes Nouvelles Versions fournies au Client par PTC en vertu de Services de Support achetés par le Client ; et (iv) tout logiciel informatique fourni au Client dans le cadre de la prestation de Services de Formation par PTC.

« Page Web de Base de Licence » désigne le document « Base de Licence » disponible à l'adresse http://www.ptc.com/support/customer_agreements/index.htm qui décrit les modalités de base de la Licence d'utilisation des différents produits de PTC et définit certaines conditions générales supplémentaires spécifiquement applicables à chaque produit.

« Services de Support » désigne la fourniture de Nouvelles Versions et, en fonction du niveau des Services de Support commandés, pourra également inclure une assistance téléphonique, des outils d'assistance sur Internet, et des corrections d'Erreurs, conformément à l'Annexe C jointe à ce Contrat.

« Nouvelle Version » désigne une version modifiée ou mise à jour d'un Produit sous Licence désigné par PTC comme une nouvelle version de ce produit, et que PTC met généralement à la disposition de ses clients ayant souscrit aux Services de Support.

« Utilisateur Autorisé » désigne toute personne autorisée par le Client à utiliser les Produits sous Licence, cette utilisation doit être strictement conforme aux dispositions et conditions des présentes. Les Utilisateurs Autorisés sont limités aux employés, consultants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires commerciaux et clients du Client qui (i) ne sont pas des concurrents de PTC ou des personnes employées par des concurrents de PTC ; et (ii) qui sont directement impliqués dans l'utilisation des Produits sous Licence uniquement à des fins commerciales. Le Client sera, à tout moment, responsable du respect du présent Contrat par ses Utilisateurs Autorisés.

« Produit par Instance » désigne un Produit sous Licence pour lequel une Licence est requise pour chaque instance d'un système avec lequel le Produit sous Licence concerné établit une connexion. À titre d'exemple, si un adaptateur disposant d'une Licence par instance permet de connecter Windchill à un système ERP ou CRM, cet adaptateur devra disposer de deux Licences. Les Produits sous Licence qui sont des Produits par Instance sont identifiés dans le Devis ou sur la Page Web de Base de Licence.

« Devis » désigne le bordereau de produits, le devis ou la confirmation de commande mis à la disposition du Client par PTC en liaison avec l'achat du Produit sous Licence, ou en l'absence d'un tel document, le bon de commande, le cas échéant, du Client pour ce Produit sous Licence.

« Utilisateur Enregistré » désigne un Utilisateur Autorisé pour lequel le Client a acquis une Licence d'utilisation d'un Produit d'Utilisateur Enregistré et pour lequel le Client a reçu un mot de passe ou un autre identifiant unique, afin de permettre à cette personne d'utiliser le Produit d'Utilisateur Enregistré.

« Produits d'Utilisateur Enregistré » désigne les Produits sous Licence sur une base d'Utilisateur Enregistré, comme spécifié soit dans le Devis, soit sur la Page Web de Base de Licence.

« Revendeur » désigne un revendeur tiers désigné ou agréé par PTC pour la revente ou la distribution d'un Produit sous Licence. .

« Services » désigne collectivement les Services de Support et les Services de Formation.

« Licence Site » désigne un Produit sous Licence qui nécessite une Licence pour chaque site du Client, tel que spécifié dans le Devis ou sur la Page Web de Base de Licence. Les sites du Client basés dans la même ville (le code postal fera foi) seront considérés comme un seul site, tandis que les sites basés dans des villes différentes exigeront plusieurs Licences Site.

« Services de Formation » désigne toute formation initiale ou autre formation à l'utilisation des Produits sous Licence fournie par PTC. Les « Services de Formation » n'incluent pas les produits de formation à l'apprentissage en ligne de PTC (ex : « PTCU »), qui sont considérés comme des Produits sous Licence aux termes du présent Contrat.

« Frais de Relèvement » désigne une redevance basée sur la différence entre la redevance applicable à l'installation du Produit sous Licence concerné dans le Pays Désigné initial et la redevance applicable à l'installation dudit Produit sous Licence dans le Pays Désigné dans lequel un Client souhaite s'installer ou utiliser le Produit sous Licence.

« Redevance d'Utilisation » désigne une redevance à caractère permanent commençant à l'installation du Produit sous Licence concerné et qui, au cours de la période pour laquelle la Redevance d'Utilisation est payée, confère au Client des droits (i) à une utilisation continue du Produit sous Licence conformément aux modalités de la Licence ; et (ii) à une assistance téléphonique, des corrections d'Erreur ou solutions de rechange, ainsi que de Nouvelles Versions pour tel logiciel.

Annexe C – Termes et Conditions des Services de Support de PTC

Les termes et conditions suivantes s'appliquent à la fourniture des Services de Support par PTC :

Plan des Services de Support : Niveaux des Services de Support. À l'acceptation par PTC de la commande du Client pour les Services de Support connexes aux Produits sous Licence, PTC et/ou ses sous-traitants autorisés fourniront les Services de Support conformément aux conditions stipulées pour une période de douze (12) mois ou pour toute autre période spécifiée dans la commande du Client acceptée par PTC (le « Plan des Services de Support »). Tous les Services de Support sont fournis sous réserve que le Client paie à PTC le prix alors en vigueur pour ces services, sauf si le Produit sous Licence est couvert par une Licence par souscription, car une telle Licence inclut la prise en charge des Services de Support pendant la Durée de Licence sans frais supplémentaires. Si le Client ne commande pas des Services de Support devant commencer à l'expédition du/des Produit(s) sous Licence, ou s'il interrompt par la suite les Services de Support commandés, ou bien s'il souhaite ultérieurement souscrire, ou souscrire de nouveau à des Services de Support, le Client devra payer (i) les redevances alors en vigueur pour les Services de Support, ou (ii) les redevances des Services de Support correspondant à toute période pour laquelle le Client n'a pas acheté des Services de Support. Les niveaux actuels des Services de Support proposés et les services correspondants fournis en vertu des présentes sont décrits sur le site www.ptc.com, à l'adresse

http://www.ptc.com/support/maintenance/maintenance_support_policies.htm

Un Plan de Services de Support ne peut être annulé par le Client après acceptation par PTC de la commande correspondante. Concernant les Produits d'Utilisateur Enregistrés et les Produits sous License Serveur et Utilisateur Simultané Integrity, les Services de Support commandés par le Client doivent couvrir la totalité des Licences octroyées à ce dernier au titre de tels Produits sous Licence. PTC est tenue de fournir des Services de Support uniquement pendant les périodes pour lesquelles le Client a payé les redevances des Services de Support applicables et uniquement en fonction du niveau des Services de Support achetés par le Client. Les services proposés en vertu de n'importe quel Plan de Services de Support peuvent changer de temps à autre, et PTC peut cesser d'offrir des Plans de Services de Support à tout moment et sans préavis, sous réserve de l'obligation de rembourser au Client toute fraction inutilisée au prorata des redevances des Services de Support déjà payées.

(a) Assistance téléphonique. Si le Client achète des Services de Support d'un niveau qui inclut une assistance téléphonique, il peut appeler le service d'assistance par téléphone de PTC pour signaler des problèmes et demander de l'aide sur l'utilisation des Produits sous Licence. Les horaires durant lesquels PTC fournira une assistance téléphonique varient selon le niveau de soutien des Services de Support commandés par le Client. Pour tous les niveaux des Services de Support qui comprennent une assistance téléphonique, PTC fournit une assistance téléphonique dans la langue locale et pendant les heures de bureau normales du pays. Les pays couverts sont énumérés sur le site web de PTC à l'adresse indiquée ci-dessus. Pour les niveaux des Services de Support qui comprennent une assistance téléphonique en dehors des heures ouvrables, PTC fournit une assistance en langue anglaise uniquement. Quel que soit le nombre total des Produits sous Licence, le Client peut bénéficier d'une assistance téléphonique uniquement en relation directe avec les Licences couvertes par un Plan de Services de Support d'un niveau qui inclut une assistance téléphonique.

(b) Réparation des Erreurs. Si le Plan de Services de Support du Client comprend la réparation ou le contournement d'Erreurs, PTC déploiera des efforts diligents pour réparer les Erreurs ou fournir des solutions de contournement, comme requis dans le Plan de Services de Support, sous réserve que la notification de l'Erreur soit reçue par PTC pendant la période de couverture du Plan de Services de Support et que le Client fournisse à PTC, à la demande raisonnable de celle-ci, des informations supplémentaires concernant l'Erreur.

(c) Nouvelles versions. PTC fournira au Client un exemplaire de chaque Nouvelle Version pour chaque Produit sous Licence couvert par des Services de Support au moment où la version dans la langue applicable de la Nouvelle Version est généralement mise à disposition. Sous réserve des conditions afférentes aux produits particuliers énumérés à l'adresse http://www.ptc.com/support/maintenance/maintenance_support_policies.htm, après l'expédition de la Nouvelle Version, la version précédente restera « actuelle » aux fins des présentes pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours ; par la suite, seule la Nouvelle Version sera actuelle.

(d) Exclusions.

(1) PTC n'est pas tenue de procéder à des recherches et/ou à la corrections des Erreurs (i) constatées par PTC comme étant dans une version autre que la version actuelle (telle que décrite ci-dessus) et inchangée des Produits sous Licence ; (ii) causées par des modifications apportées aux systèmes d'exploitation du Client, à l'environnement, aux bases de données ou à d'autres éléments du système du Client qui affectent de façon négative les Produits sous Licence ; (iii) causées par une modification apportée par le Client au Produit sous Licence ou par l'utilisation du Produit sous Licence en combinaison ou par interconnexion avec des logiciels non fournis par PTC ; (iv) résultant de l'utilisation du Produit sous Licence sur un ordinateur, un système d'exploitation, avec des logiciels ou des périphériques autres que ceux pour lesquels les Produits sous Licence a été conçus et concédés sous Licence ; (v) causées par une mauvaise utilisation ou une utilisation non autorisée des Produits sous Licence; (vi) dues à des causes externes telles que, sans s'y limiter, des pannes d'alimentation électrique ou des pics de puissance électrique; ou (vii).

(2) PTC a pour obligation de répondre seulement à des problèmes signalés par l'un des deux (2) contacts techniques sur le site principal du Client (les contacts techniques et le site principal étant préalablement renseignés par la notification écrite du Client à PTC), et pour l'envoi des Nouvelles Versions au « Site de Support Central » désigné par le Client par écrit. Le Client est responsable de la distribution des Nouvelles Versions sur tous ses sites supplémentaires où l'utilisation des Produits sous Licence est autorisée.

Le Client est responsable de fournir à PTC par écrit le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse e-mail de chacun des contacts désignés et le Site de Support Central du Client.

(3) PTC n'est pas tenue de fournir des Services de Support pour les modifications ou de personnalisations apportées aux Produits sous Licence, ni en cas de développement ou de personnalisation des fonctionnalités contenues dans les Produits sous Licence découlant de l'utilisation qui en est faite par le Client, l'ensemble de ces modifications, personnalisations ou développements relevant de la seule responsabilité du Client.